

Droits antidumping : la FNB salue la décision de l'UE

La Fédération Nationale du Bois se félicite de la proposition de la Commission européenne d'instaurer des droits antidumping provisoires sur les importations de parquet en provenance de Chine.

La Fédération Nationale du Bois salue les conclusions de la Commission européenne sur les marges de dumping et de préjudice constatées sur les importations de parquet multicouche en provenance de Chine, qui ont été publiées le 18 décembre 2024 sous la forme d'une pré-divulgation. La Commission a déterminé que les importations en provenance de Chine faisaient l'objet d'un dumping à des marges importantes dans l'UE et les droits antidumping provisoires proposés pour ce produit seront donc compris entre 42,3 % et 49,2 %. Les importations de parquet en provenance de Chine ont été soumises à l'enregistrement douanier à partir d'octobre 2024 en vue d'une éventuelle application rétroactive des mesures antidumping.

À la lumière de la divulgation préalable, l'institution des mesures antidumping provisoires devrait maintenant avoir lieu à la mi-janvier 2025 et ces mesures apporteront un soulagement bien nécessaire à l'industrie du parquet de l'UE, qui subit les effets préjudiciables des importations chinoises depuis un certain nombre d'années déjà.

L'enquête antidumping en cours de la Commission est le résultat d'une plainte formelle déposée par la FEP au nom des principaux producteurs européens de la plupart des États membres de l'UE où le parquet est produit. La demande d'imposition de droits antidumping est une étape nécessaire pour égaliser les conditions de concurrence sur le marché de l'UE, étant donné les prix injustement bas des importations de parquet chinois, qui résultent d'une surcapacité importante et de distorsions structurelles sur ce marché.

La FNB est engagée depuis son origine dans cette démarche y compris financièrement.

Nicolas Douzain-Didier, délégué général de la FNB, commente ainsi la divulgation préalable de la Commission : "Les niveaux des droits provisoires annoncés par la Commission apporteront l'aide nécessaire à une industrie qui a subi les effets graves des importations déloyales en provenance de Chine. Les niveaux des droits provisoires sont très raisonnables et appropriés car ils reflètent des différences de prix significatives résultant des surcapacités massives et des distorsions du marché présentes dans l'industrie chinoise".

La FNB et les producteurs de parquet de l'UE continueront à coopérer activement avec l'équipe d'enquêteurs de la Commission sur les étapes restantes de cette procédure d'enquête jusqu'à son achèvement formel en juillet de l'année prochaine.

A propos de la FNB

La Fédération Nationale du Bois est l'organisation professionnelle des acteurs de la mobilisation et de la transformation du bois en France. Elle agit pour le compte d'entreprises et intervient dans les débouchés aussi variés que l'exploitation forestière, la scierie, le tranchage et les secteurs de la carbonisation, de la palette et de l'emballage industriel, du parquet, des panneaux de contreplaqués, de la broserie.

Au-delà d'un maillage territorial, la FNB fédère 80 organisations nationales, régionales ou métiers dédiés au bois français et à son utilisation. Elle représente ainsi 1 750 entreprises pour 5 milliards d'euros de chiffres d'affaires. La raison d'être de la FNB réside dans son rôle de représentant institutionnel auprès des instances politiques, administratives, professionnelles, économiques et sociales, et y compris à l'échelon européen. Plus d'informations : www.fnbois.com

Contact : infos@fnbois.com